CRAFER
CRA FORMATION, ENSEIGNEMENT, RECHERCHE
Association Loi 1901

LIVRET D'ACCUEIL DU STAGIAIRE

CRAFER
370 avenue Jacques Cœur CS 10587 Repère 29 - 86021 Poitiers Cedex
Tél : 05 49 44 58 26 Mail : contact@crafer.fr

SIRET : 529 840 084 00030
Déclaration d'activité enregistrée sous le numéro 54860116486
auprès du préfet de région de Nouvelle Aquitaine.
(Cet enregistrement ne vaut pas agrément de l'état).

Version 7 du 25 mars 2026

Sommaire

ÉDITO 3
Qui sommes-nous ? 4
Notre projet associatif 4
CRAFER 5
Organigramme fonctionnel 5
Les formations de CRAFER 6
La qualité 6
Les formateurs 6
Taux de satisfaction global 6
Modalités pratiques 7
Situation géographique 7
Horaires et contacts 8
La salle de formation 9
Le centre de documentation 10
Restauration 10
Hébergement 11
Accessibilité des personnes en situation de handicap 11
Inscription et annulation 12
Inscription par l'employeur 12
Inscription individuelle 12
Conditions d'inscription 12
Convocation 12
Validation 12
Annulation de la formation par l'organisme CRAFER 13
Annulation par l'établissement ou le stagiaire 13
Modification des modalités de formation 13
Tarifs 13
Méthodes pédagogiques et évaluation des formations 14
Méthodes et contenus pédagogiques 14
Analyse de la demande 14
Analyse des attentes 14
Évaluation et suivi des compétences du stagiaire 14
Évaluation de la formation 15
Réclamations 16
Consignes de sécurité 16
Règlement intérieur CRAFER 17

ÉDITO

L'équipe de CRAFER est heureuse de vous accueillir dans le cadre de votre projet de formation.

Les formations CRAFER visent l'adaptation et le développement des compétences, l'entretien ou le perfectionnement des connaissances dans le domaine des troubles du spectre de l'autisme (TSA) et du neurodéveloppement (TND). Les formations délivrées sont conformes aux recommandations des bonnes pratiques professionnelles de la Haute Autorité de Santé (HAS) et concourent à leur diffusion et leur mise en application.

Ce livret a pour but de vous aider à mieux connaître notre association et de vous accueillir dans nos locaux dans les meilleures conditions possibles.

Il vous permettra de prendre connaissance des dispositions pratiques, pédagogiques et administratives de votre formation. Vous y trouverez également notre règlement intérieur.

Vous souhaitant une très bonne formation
L'équipe CRAFER

Qui sommes-nous ?

Notre projet associatif

Le projet de CRAFER est de mettre à disposition des professionnels du territoire mais aussi des familles et des étudiants, une offre de formation :

- de proximité,
- avec un excellent niveau de qualité,
- animée par des **praticiens** détenant une expertise reconnue autour des troubles du neuro-développement et disposant de véritables compétences pédagogiques,
- et accessibles au plan tarifaire.

L'association CRAFER a pour objet de favoriser :

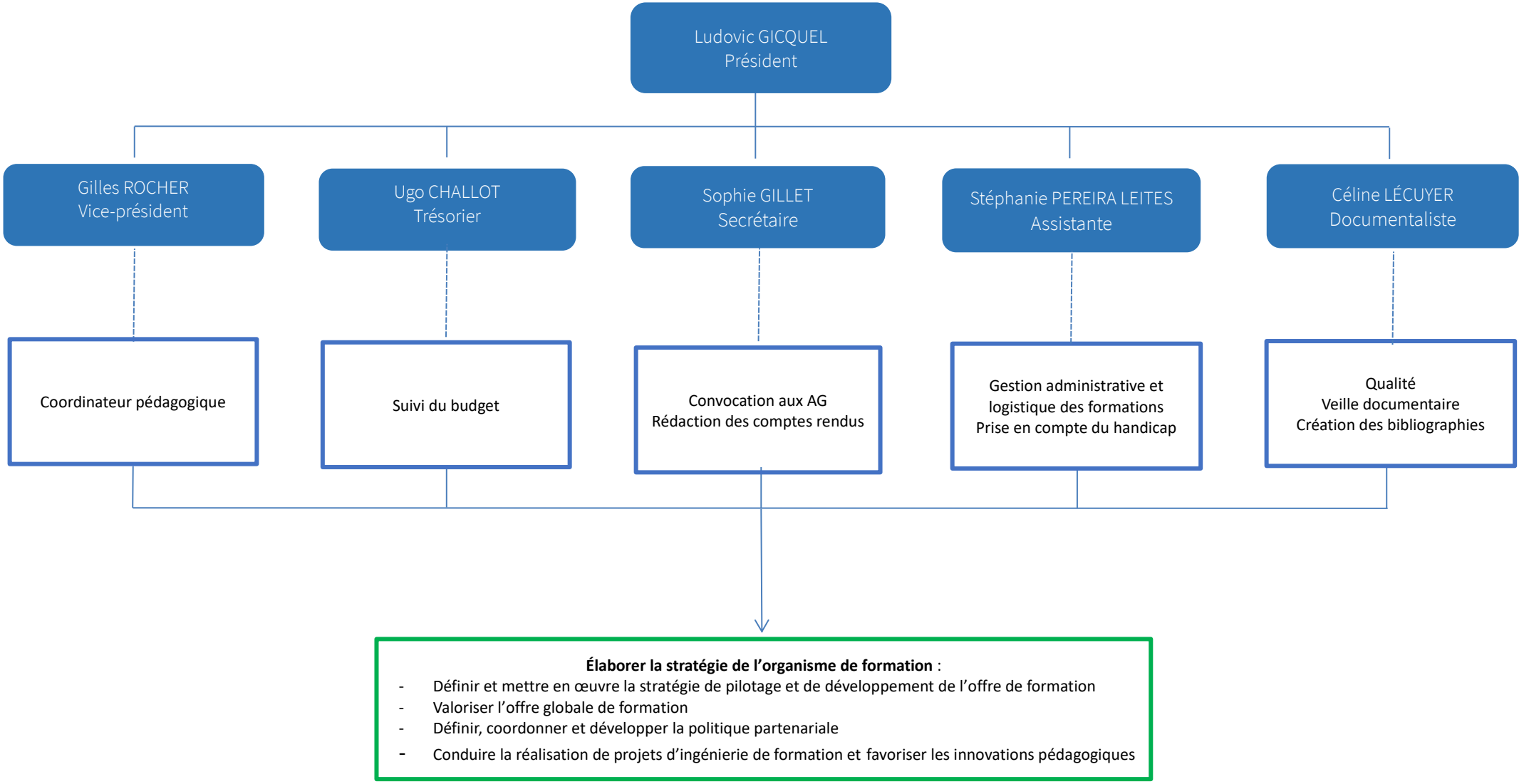
- les échanges d'informations et les actions de formation sur l'ensemble des thèmes concernant les troubles du spectre de l'autisme et les troubles associés, plus généralement les troubles du neurodéveloppement ;
- le développement d'outils d'évaluation et de connaissance de ces troubles ;
- le développement de la recherche concernant ces troubles.

Nos formations s'adressent :

- aux professionnels du soin et de l'accompagnement, qu'ils soient médecins, éducateurs, aides médico-psychologique, psychologues, psychomotriciens, ergothérapeutes, orthophonistes, enseignants, ils pourront trouver dans ce programme de formation les enseignements et les outils dont ils ont besoin pour l'accompagnement, le repérage et le diagnostic des TSA.
- aux étudiants dans les domaines du soin et de l'accompagnement, avec une remise tarifaire.
- aux familles et aidants : une partie des formations du catalogue leur sont accessibles avec une remise tarifaire (50 % du tarif professionnel).

CRAFER
CRA FORMATION, ENSEIGNEMENT, RECHERCHE
Association Loi 1901

CRAFER
Organigramme fonctionnel



Les formations de CRAFER

La « Stratégie Nationale 2023-2027 pour les Troubles du NeuroDéveloppement : autisme, DYS, TDAH, TDI » vient souligner la nécessité de renforcer la connaissance et la formation de tous les acteurs concernés par les troubles du spectre autistique et les troubles associés. CRAFER forme les professionnels impliqués dans le soins et l'accompagnement des personnes avec TSA, propose un appui aux équipes et un soutien aux familles.

CRAFER propose une vingtaine de formations concernant :

- les notions fondamentales des TSA et des TND,
- l'évaluation et le diagnostic,
- l'intervention et l'accompagnement,
- ainsi que des formations modélisées à la demande.

La qualité

La qualité des actions de formation est une priorité de l'association CRAFER. Elle satisfait aux critères qualité de la formation définis par la loi et bénéficie de la marque de certification Qualiopi.



Les formateurs

Tous nos formateurs sont des professionnels expérimentés dans le champ des troubles du spectre de l'autisme et des troubles associés. Ils disposent de l'expertise théorique et technique ainsi que de qualités pédagogiques confirmées. Ils sont accompagnés dans la maîtrise des méthodes et la capitalisation des nouvelles techniques, moyens et outils pédagogiques.

Taux de satisfaction global

Le taux de satisfaction exprimé par les stagiaires de nos formations s'élève à 99,6 % (base : année 2025, 25 formations, 283 questionnaires retournés).

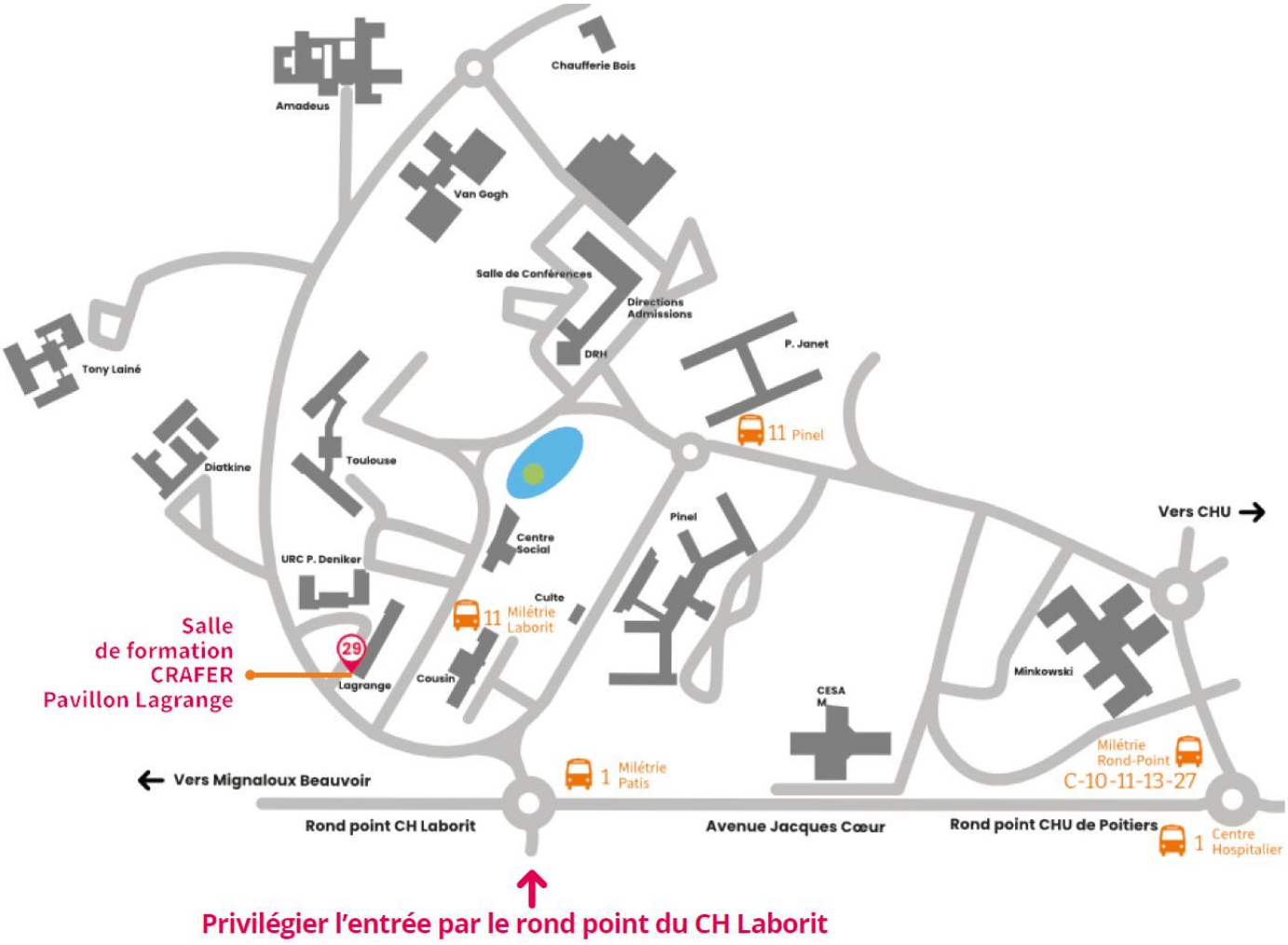
Modalités pratiques

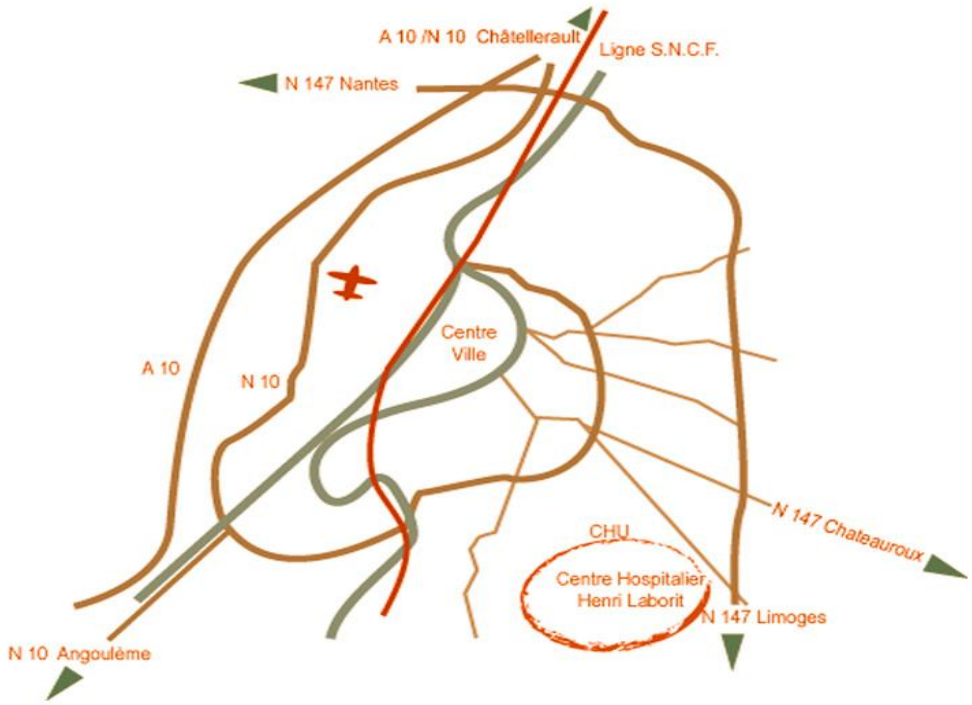
Situation géographique

Adresse de CRAFER : Centre Hospitalier Henri Laborit - 370 avenue Jacques Cœur
CS 10587 - 86021 Poitiers Cedex
Entrée n°29 – Bâtiment Lagrange – Institut Fédératif du Développement (IFD)

- Bus : ligne 1 - Arrêt Milétrie Patis
- Bus : ligne 11 - Arrêt Milétrie Laborit

Parking gratuit.





Horaires et contacts

- Les stagiaires sont accueillis sur place par l'assistante, puis par le formateur.
- Horaires d'accueil et de formation : ils seront indiqués sur la convocation.
- Pour toute question pratique concernant la formation :
 - Tél : 05 49 44 58 26
 - Mail : contact@crafer.fr

La salle de formation

La formation aura lieu dans la salle de formation de CRAFER. La capacité de la salle est de 20 personnes maximum. Elle est équipée d'un écran numérique interactif, d'un paper-board et d'un tableau blanc. Les formations en intra peuvent être réalisées dans les locaux de l'établissement demandeur.

Les stagiaires sont accueillis chaque matin avec un café ou un thé. Un point d'eau, situé à proximité de la salle, est également à leur disposition pour remplir leur gourde.



Le centre de documentation

Le centre de documentation est à la disposition des stagiaires et des formateurs. Il a pour mission de recenser, collecter, conserver, mettre à disposition et développer des ressources documentaires sur le champ de l'autisme et des troubles du neurodéveloppement. On y trouve des références actualisées, des brochures et des bibliographies, ainsi qu'une matériathèque. Son accès et ses services sont gratuits.

Restauration

Des points de restauration sont implantés à proximité (200 mètres) :

- Boulangerie pâtisserie Ockynomé (sandwichs, salades… à emporter)
- Boulangerie Marie Blachère (sandwichs, salades, pizzas… à emporter et sur place)
- Distributeur automatique de pizzas
- Carrefour Contact (sandwichs, salades… à emporter)
- Restaurant Le Bateau Ivre
- Restaurant McDonald's



Hébergement

- **ACE Hôtel** : Zone du Patis, Rue de la Maison Coupée, 86000 Poitiers –

Tél : 05 49 00 48 48 – 500 mètres

- **Hôtel Barthotel** : 86 Av. Jacques Cœur, 86000 Poitiers

Tél : 05 49 46 25 12 – 4 km – Bus ligne 11

- **Ibis** : 1 Rue du Bois Dousset, 86000 Poitiers

Tél : 05 49 61 11 02 – 5 km – Bus ligne 10

- **Hôtel central** : 35 Place du Maréchal-Leclerc, 86000 Poitiers

Tél : 05 49 01 79 79 – 9 km – Bus ligne 1

- **Aparthotel Adagio access** : 23 Boulevard du Grand Cerf, 86000 Poitiers

Tél : 05 49 49 16 00 – 9 km – Bus ligne 1

- **Ibis Styles** : 7 Rue Victor Hugo, 86000 Poitiers

Tél : 05 49 00 06 06 – 9 km – Bus ligne 1

- **Ibis budget** : 12 Boulevard Pont Achard, 86000 Poitiers

Tél : 0 892 70 01 45 – 9 km – Bus ligne 1

Accessibilité des personnes en situation de handicap

L'association CRAFER est soucieuse de répondre aux exigences d'accessibilité de ses locaux aux personnes en situation de handicap. Des places de parking leurs sont réservées à proximité de la salle de formation.

Les personnes en situation de handicap peuvent nous informer de leur situation personnelle lors de leur inscription en remplissant le champ dédié. Une personne en charge du handicap est à leur écoute, elle répondra à toutes les sollicitations et questionnements liés à leur situation.

Inscription et annulation

Toute demande d'inscription doit nous être parvenue au plus tard 8 jours avant le début de la formation.

Inscription par l'employeur

Une convention de formation est adressée à l'établissement sollicitant dès la réception de la demande d'inscription : un exemplaire est à retourner signé dans les meilleurs délais. L'inscription est validée à réception de la convention signée. Le règlement doit se faire par virement suivant la réception de la facture adressée à l'issue de la formation.

Inscription individuelle

Une convention de formation est adressée au stagiaire sollicitant dès la réception de la demande d'inscription : un exemplaire est à retourner signé dans les meilleurs délais. L'inscription est validée à réception de la convention signée. Le règlement est à joindre impérativement au bulletin d'inscription. Il sera encaissé à l'issue de la formation.

Conditions d'inscription

Les inscriptions ne sont effectives que si le nombre de stagiaires inscrits est suffisant. Dans le cas de l'annulation de la formation, les inscriptions peuvent être reportées sur une session identique prévue à une date ultérieure. Lorsque le nombre de participants maximum est atteint, toutes les demandes non satisfaites sont portées sur une liste d'attente.

Convocation

Les participants reçoivent une convocation (adresse du lieu de formation, horaires) au plus tard quinze jours avant la date de la formation.

Validation

Un certificat de réalisation est adressé à chaque stagiaire à l'issue de la formation sur vérification de la feuille d'émargement signée par les participants.

Annulation de la formation par l'organisme CRAFER

Toute somme versée pour les droits d'inscription est remboursée intégralement.

Annulation par l'établissement ou le stagiaire

Au-delà des 10 jours suivant la signature de la convention par les parties, en cas de renonciation à suivre la formation, le paiement restera dû en totalité.

Modification des modalités de formation

Toutes nos formations se déroulent physiquement dans nos locaux. Toutefois en fonction de la situation sanitaire, et lorsque les modalités pédagogiques le permettent, la formation pourra le cas échéant être dispensée à distance.

Tarifs

Les coûts d'inscription sont nets et non assujettis à la TVA. Les frais de déplacement, d'hébergement et repas sont à la charge du participant.

Méthodes pédagogiques et évaluation des formations

Méthodes et contenus pédagogiques

Les méthodes pédagogiques utilisées par les formateurs sont référencées dans chaque programme de formation transmis aux stagiaires et peuvent être adaptées selon la constitution et les attentes du groupe.

Les contenus proposés sont conformes aux recommandations de bonnes pratiques professionnelles telles que décrites par la Haute Autorité de Santé.

Les participants sont interrogés sur leur pratique et leurs attentes quant à la formation. Exposés théoriques, études de cas, exercices, discussions, simulations, illustrations par des vidéos seront proposés.

Les stagiaires sont invités à participer afin que la formation soit interactive et permette ainsi un partage d'information autour des thèmes abordés.

Analyse de la demande

Chaque demande d'inscription est soumise à acceptation par CRAFER. CRAFER et le demandeur doivent s'assurer que les pré-requis indispensables pour prétendre à la formation sont réunis. Ces pré-requis sont indiqués dans le programme de formation. Si nécessaire, CRAFER se réserve le droit de recontacter le participant et/ou son employeur pour vérifier l'adéquation du besoin avec la demande.

Analyse des attentes

A réception de la convocation, le stagiaire doit remplir un questionnaire en ligne concernant ses attentes. Ce questionnaire permettra au formateur de connaître sa situation professionnelle, son niveau de compétence, ses objectifs et ses besoins opérationnels afin d'adapter au mieux les contenus pédagogiques.

Évaluation et suivi des compétences du stagiaire

Au début de la formation, le formateur proposera un tour de table puis un document, une méthode d'auto-positionnement ou toute autre activité permettant

d’évaluer le niveau de compétences et de connaissances du stagiaire avant la formation.

A la fin de la formation, le formateur reviendra sur cet auto-positionnement afin de mesurer les effets de la formation.

Évaluation de la formation

Un questionnaire de satisfaction est distribué en fin de formation afin d’apprécier le déroulement général de la formation. Ce dernier permet de mesurer le degré de satisfaction des stagiaires sur le déroulement et le contenu de la session (accueil, supports de cours, clarté du formateur, matériel à disposition…). Pendant toute la durée de la formation, les participants peuvent s’adresser au formateur pour lui faire part de leurs remarques.

Une évaluation de l'atteinte des objectifs du stagiaire par un questionnaire d’évaluation différée sera également réalisée. Un lien vous sera transmis dans les trois mois suivant la formation. Ce questionnaire a pour objectif de mesurer les effets de la formation dans la pratique professionnelle du stagiaire.

Une enquête de satisfaction annuelle est mise en place auprès d’un échantillon d’employeurs. Une enquête de satisfaction auprès des financeurs de la formation est également réalisée annuellement.

Réclamations

Si le stagiaire rencontre des difficultés lors de sa formation, il peut en faire part directement au formateur ou à un autre membre de l'équipe qui prendront, dans la mesure du possible, les mesures nécessaires. Un formulaire de réclamation est à sa disposition sur demande sur le mail de contact : contact@crafer.fr .

Après la formation, il remplira le questionnaire de satisfaction relevant notamment les remarques visant à l'amélioration de notre activité.

Consignes de sécurité

Le stagiaire devra veiller à sa sécurité personnelle et à celles des autres en respectant les consignes générales et particulières de sécurité et d'hygiène en vigueur sur le lieu de formation.

Tout accident ou incident survenu à l'occasion ou en cours de formation doit être immédiatement déclaré par l'apprenant accidenté ou les personnes témoins de l'accident au responsable de la formation ou à son représentant.

Le stagiaire ne devra en aucun cas introduire des produits de nature inflammable ou toxiques.

Les consignes d'incendie et notamment un plan de localisation des extincteurs et des issues de secours sont affichés dans les locaux de formation de manière à être connus de tous les apprenants. Le stagiaire est tenu d'exécuter sans délai l'ordre d'évacuation donné par l'animateur du stage ou par un membre de l'association CRAFER.

PRÉAMBULE

Article 1 – Objet et champ application du règlement

Le présent règlement est établi conformément aux dispositions des articles L 6352-3 et R 6352-1 à R 6352-15 du Code du travail.

Le présent règlement s'applique à toutes les personnes participant à une action de formation organisée par CRAFER. Un exemplaire est remis à chaque stagiaire.

Toute personne doit respecter les termes du présent règlement durant toute la durée de l'action de formation.

RÈGLES D'HYGIÈNE ET DE SÉCURITÉ

Article 2 - Principes généraux

La prévention des risques d'accidents et de maladies est impérative et exige de chacun le respect :

- des prescriptions applicables en matière d'hygiène et de sécurité sur les lieux de formation;
- de toute consigne imposée soit par la direction de l'organisme de formation ou le formateur s'agissant notamment de l'usage des matériels mis à disposition.

Chaque stagiaire doit ainsi veiller à sa sécurité personnelle et à celle des autres en respectant, en fonction de sa formation, les consignes générales et particulières en matière d'hygiène et de sécurité.

S'il constate un dysfonctionnement du système de sécurité, il en avertit immédiatement la direction de l'organisme de formation.

Le non-respect de ces consignes expose la personne à des sanctions disciplinaires.

Article 3 - Consignes d'incendie

Les consignes d'incendie et notamment un plan de localisation des extincteurs et des issues de secours sont affichés dans les locaux de l'organisme de formation. Le stagiaire doit en prendre connaissance.

En cas d'alerte, le stagiaire doit cesser toute activité de formation et suivre dans le calme les instructions du représentant habilité de l'organisme de formation ou des services de secours.

Tout stagiaire témoin d'un début d'incendie doit immédiatement appeler les secours en composant le 18 à partir d'un téléphone fixe ou le 112 à partir d'un téléphone portable et alerter un représentant de l'organisme de formation.

Article 4 - Accident

Le stagiaire victime d'un accident pendant la formation ou pendant le temps de trajet entre le lieu de formation et son domicile, ou témoin de cet accident avertit immédiatement la direction de l'organisme de formation.

DISCIPLINE GÉNÉRALE

Article 5 - Horaires de formation - Absences, retards ou départs anticipés

Les stagiaires doivent se conformer aux horaires fixés et communiqués au préalable par l'organisme de formation. Le non-respect de ces horaires peut entraîner des sanctions.

Sauf circonstances exceptionnelles, les stagiaires ne peuvent s'absenter pendant les heures de stage.

En cas d'absence, de retard ou de départ avant l'horaire prévu, les stagiaires doivent avertir l'organisme de formation et s'en justifier.

L'organisme de formation informe immédiatement le financeur (employeur, administration…) de cet événement. Tout événement non justifié par des circonstances particulières constitue une faute passible de sanctions disciplinaires. De plus, conformément à l'article R6341-45 du Code du travail, le stagiaire – dont la rémunération est prise en charge par les pouvoirs publics – s'expose à une retenue sur sa rémunération de stage proportionnelle à la durée de l'absence.

Article 6 – Accès aux salles de formation

Sauf autorisation de la direction de l'organisme de formation, le stagiaire ne peut entrer ou demeurer dans les locaux de formation à d'autres fins que la formation, y introduire, faire introduire ou faciliter l'intrusion de personnes étrangères à l'organisme, procéder, dans ces derniers, à la vente de biens ou de services.

Article 7 – Comportement

Il est formellement interdit aux stagiaires :

- d'entrer dans l'établissement en état d'ivresse,
- d'introduire des boissons alcoolisées dans les locaux,
- de quitter le stage sans motif,
- de troubler le bon déroulement de la formation par son comportement,
- de modifier les documents pédagogiques distribués en cours de formation,
- de fumer ou de vapoter dans les salles de formation et dans l'enceinte de l'organisme de formation,
- de prendre ses repas dans les locaux de l'organisme de formation, en dehors du lieu réservé à cet effet,
- de manipuler les matériels de secours (extincteurs, défibrillateurs etc.), en dehors de leur utilisation normale ou d'en rendre l'accès difficile,
- de neutraliser tout dispositif de sécurité.

Les stagiaires sont invités à se présenter sur le lieu de la formation en tenue vestimentaire correcte, et à avoir un comportement garantissant le respect des règles élémentaires de savoir vivre et être en collectivité, et le bon déroulement des formations.

Article 8 - Suivi de la formation

Le stagiaire est tenu de renseigner la feuille d'émargement au fur et à mesure du déroulement de l'action. Il peut lui être demandé de réaliser une évaluation de la formation à l'issue de la dite formation et de son impact plusieurs semaines après la fin de cette formation.

A l'issue de l'action de formation, un certificat de réalisation est envoyé à l'employeur.

Article 9 - Utilisation du matériel

Sauf autorisation particulière de la direction de l'organisme de formation, l'usage du matériel de formation se fait sur les lieux de formation et est exclusivement réservé à l'activité de formation. L'utilisation du matériel à des fins personnelles est interdite.

Le stagiaire est tenu de conserver en bon état le matériel qui lui est confié pour la formation. Il doit en faire un usage conforme à son objet et selon les règles délivrées par le formateur.

Le stagiaire signale immédiatement au formateur toute anomalie du matériel.

MESURES DISCIPLINAIRES

Article 10 - Sanctions disciplinaires

Tout manquement du stagiaire à l'une des prescriptions du présent règlement intérieur pourra faire l'objet d'une sanction prononcée par le responsable de l'organisme de formation ou son représentant.

Tout agissement considéré comme fautif pourra, en fonction de sa nature et de sa gravité, faire l'objet de l'une ou l'autre des sanctions suivantes :

- rappel à l'ordre,
- avertissement écrit par le directeur de l'organisme de formation ou par son représentant,
- exclusion temporaire ou définitive de la formation.

Les amendes ou autres sanctions pécuniaires sont interdites.

Le responsable de l'organisme de formation ou son représentant informe de la sanction prise :

- l'employeur du salarié stagiaire ou l'administration de l'agent stagiaire
- et/ou le financeur du stage.

Article 11 – Information du stagiaire

Aucune sanction ne peut être infligée au stagiaire sans que celui-ci ait été informé au préalable des griefs retenus contre lui. Toutefois, lorsqu'un agissement, considéré comme fautif, a rendu indispensable une mesure conservatoire d'exclusion temporaire à effet immédiat, aucune sanction définitive relative à cet agissement ne peut être prise sans que le stagiaire n'ait été au préalable informé des griefs retenus contre lui et éventuellement, que la procédure ci-après décrite ait été respectée.

Article 12 – Convocation pour un entretien

Lorsque le responsable de l'organisme de formation ou son représentant envisage de prendre une sanction, il est procédé de la manière suivante :

- il convoque le stagiaire – par lettre recommandée avec demande d'accusé de réception ou remise à l'intéressé contre décharge – en lui indiquant l'objet de la convocation ;
- la convocation indique également la date, l'heure et le lieu de l'entretien ainsi que la possibilité de se faire assister par une personne de son choix stagiaire ou salarié de l'organisme de formation.

Article 13 – Assistance possible pendant l'entretien

Au cours de l'entretien, le stagiaire peut se faire assister par une personne de son choix. Le directeur ou son représentant indique le motif de la sanction envisagée et recueille les explications du stagiaire.

Article 14 – Prononcé de la sanction

La sanction ne peut intervenir moins d'un jour franc ni plus de quinze jours après l'entretien.
La sanction fait l'objet d'une notification écrite et motivée au stagiaire sous forme d'une lettre recommandée ou remise contre décharge.

RESPONSABILITÉ DE L'ORGANISME DE FORMATION

L'organisme de formation décline toute responsabilité en cas de perte, de vol ou de détérioration des objets personnels de toute nature déposés par les stagiaires dans ses locaux.

Fait à Poitiers, le 25/03/2026

Pour CRAFER
Gilles ROCHER

